Docusign Envelope ID: 654D8DF0-2FCA-40DF-A3E7-422BEAF11010

ABB Robotics France SAS
Société Par Actions Simplifiée au capital de 1,00 euro
Siege social : 7 boulevard d'Osny
95800 Cergy Saint Christophe
992 669 663 RCS Pontoise

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2025
(constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 1.000.000 €)

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre,

Le soussigné :

Monsieur François Rousseau, agissant en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé qu'aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 12 décembre 2025 (les « **Décisions de l'Associé Unique »**), l'Associé Unique a décidé (i) de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique, d'un montant nominal de 1.000.000 €, afin de porter le capital de 1 € à 1.000.001 €, par l'émission au pair de 10.000.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de souscription de 0,10 € par action ordinaire nouvelle, et (ii) de déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de notamment constater la clôture par anticipation, le cas échéant, de la période de souscription, et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

et après avoir déclaré être en possession des documents suivants :

- les statuts en vigueur de la Société et le projet de statuts modifiés ;
- le procès-verbal des Décisions de l'Associé Unique ;
- le bulletin de souscription dûment signé par ABB SAS (« **ABB** »), seul associé de la Société ; et
- le certificat du dépositaire délivré par Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, dépositaire des fonds ;

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1.000.000 € par l'émission au pair de 10.000.000 actions ordinaires ;
- Constatation de la modification des articles 7 « Apports » et 8 « Capital social » des statuts ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Docusign Envelope ID: 654D8DF0-2FCA-40DF-A3E7-422BEAF11010

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1.000.000 € par l'émission au pair de 10.000.000 actions ordinaires

Le Président,

prend acte :

- qu'il a été décidé, aux termes de la deuxième décision des Décisions de l'Associé Unique, une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 1.000.000 €, afin de porter le capital de 1 € à 1.000.001 €, par l'émission au pair de 10.000.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de souscription de 0,10 € par action ordinaire nouvelle, le nombre d'actions de la Société passant alors de 10 à 10.000.010 ;

- que l'augmentation du capital social a été décidée avec maintien du droit préférentiel de souscription et qu'à ce titre l'Associé Unique pouvait exercer son droit préférentiel de souscription à titre irréductible à raison de 1.000.000 actions nouvelles pour 1 action ordinaire existante et qu'il pouvait également renoncer, totalement ou partiellement, à son droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions légales ;

- que les actions nouvelles devaient être libérées en numéraire par versement en espèces ;

- que les actions ordinaires devaient être émises au prix de souscription unitaire de 0,10 € chacune, soit au pair ;

- que les actions nouvelles devaient être intégralement libérées, lors de leur souscription, à hauteur de la totalité de leur valeur nominale, soit à hauteur de 0,10 € par action nouvelle souscrite ;

- que les souscriptions devaient intervenir entre le 12 décembre 2025 et le 26 décembre 2025 inclus et devaient être recueillies au siège social sur présentation d'un bulletin de souscription ;

- que la période de souscription serait close par anticipation dès lors que toutes les actions ordinaires nouvelles auraient été souscrites et libérées de la totalité de la valeur nominale ;

- que les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits, supporteront les mêmes charges et obligations, donneront droit à tout dividende dont la distribution serait décidée après leur création et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'associé unique ou des associés de la Société ;

- que l'Associé Unique a reçu le 12 décembre 2025, en main propre, l'avis à l'associé unique, ce dont ce dernier a donné décharge au Président ;

- que l'Associé Unique a déclaré lors des Décisions de l'Associé Unique, qu'il a bien été informé 14 jours au moins avant la date prévue pour la clôture de la période de souscription du projet d'augmentation de capital ;

Docusign Envelope ID: 654D8DF0-2FCA-40DF-A3E7-422BEAF11010

– que l'augmentation de capital serait réalisée à la date du certificat de dépôt des fonds émis par le dépositaire des fonds ;

– que les Décisions de l'Associé Unique ont donné tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et en constater la libération ;
- proroger, le cas échant, la période de souscription ;
- constater, le cas échéant, la clôture par anticipation de la période de souscription dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat établi conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'augmentation de capital par versement d'espèces ;
- constater, le cas échéant, avant l'expiration du délai de souscription, au vu du bulletin de souscription et du certificat du dépositaire des fonds de Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans les conditions qui étaient visées dans la troisième décision des Décisions de l'Associé Unique ;
- apporter aux statuts de la Société les modifications en découlant conformément à la quatrième décision des Décisions de l'Associé Unique et remplir toutes formalités de publicité et autres ;
- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et le compte individuel de l'associé unique ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée ; et
- plus généralement, pour prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

déclare être en possession :

– du bulletin de souscription signé le 12 décembre 2025 par ABB, portant sur la souscription de 10.000.000 actions ordinaires nouvelles à émettre au prix de souscription de 0,10 € par action ordinaire nouvelle, libérables à hauteur de la totalité du prix de souscription ; et

– du certificat du dépositaire des fonds établi par Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, en date du 12 décembre 2025, d'un montant de 1.000.000 € constatant la libération du prix de souscription des 10.000.000 actions ordinaires nouvelles par ABB ;

constate ainsi :

– la réalisation définitive, en date du 12 décembre 2025, date d'établissement du certificat du dépositaire des fonds délivré par Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 1.000.000 €, portant ainsi le capital de la Société de 1 € à 1.000.001 € ; et

– la clôture par anticipation de la période de souscription.

Docusign Envelope ID: 654D8DF0-2FCA-40DF-A3E7-422BEAF11010

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la modification des articles 7 « Apports » et 8 « Capital social » des statuts

Le Président constate, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, que les articles 7 et 8 des statuts sont modifiés conformément à la quatrième décision des Décisions de l'Associé Unique, la condition suspensive ayant été réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts, publications et toutes formalités prévus par la loi.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte pour servir et valoir ce que de droit qui a été signé par le Président.

LE PRÉSIDENT

Signé par :
François Rousseau
EFB2946C92074F0...

Monsieur François Rousseau